



**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS**

ARRETE MUNICIPAL 2026-196-BOI

OBJET : Débit Temporaire de Boissons

OSA Athlétisme – Marche Nordique – dimanche 28 juin 2026

**Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,
VU :**

Le Code de santé publique, notamment ses articles L. 3321-1, L. 3324-2, L. 3335-1 et L. 3335-4 ;

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 ;

La demande formulée par Madame Véronique FERNSNER, Présidente de l'OSA Athlétisme, d'ouvrir une buvette lors d'une Marche Nordique, organisée le dimanche 28 juin 2026.

***** ARRETE *****

Article 1. – Madame Véronique FERNSNER est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'une Marche Nordique, organisée le dimanche 28 juin 2026, aux Ecuries du Fort Gassion à Aire-sur-la-Lys de 7h00 à 14h00.

Article 2. – Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles des groupes 1 et 3.

Article 3. – Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, ...).

Article 4. – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Major de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet officiel de la Ville d'Aire-sur-la-Lys, notifié à l'intéressée, et transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 5 mai 2026



Pour extrait conforme,
Jean-Claude DISSAUX,
Maire d'Aire-sur-la-Lys

Accusé de réception en préfecture
062-216200147-20260505-2026-196-BOI-AR
Date de télétransmission : 18/05/2026
Date de réception préfecture : 18/05/2026